

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le mardi 23 juillet 2024, à 19h30, à la salle municipale et à laquelle étaient présents :

Siège #1 - Anne-Marie Beaudry
Siège #2 - Gino Tanguay
Siège #4 - Marie-Hélène Ménard
Siège #6 - Étienne Ménard

Absences motivées:
Siège #3 - Martine Rouillard
Siège #5 - Samuel Larochelle

La séance est présidée par son honneur le maire, M. Daniel Thibault, et Mme Stéphanie Lamontagne, directrice générale, assure le secrétariat.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19h30.

21-07-24

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - IMMEUBLE DE 6 LOGEMENTS ABORDABLES
 - 3.1 - Contribution de la Municipalité
 - 3.2 - Nombre de logements admis au PSL
- 4 - RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS
 - 4.1 - Demande au programme PRIMEAU
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 - IMMEUBLE DE 6 LOGEMENTS ABORDABLES

3.1 - Contribution de la Municipalité

Des discussions ont eu lieu mais aucune décision n'a été prise. Un complément d'informations sera demandé au promoteur suite aux questions soulevées par les élus.

3.2 - Nombre de logements admis au PSL

Les élus souhaitent prendre cette décision en même temps que celle concernant la contribution municipale au projet. Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

4 - RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

22-07-24

4.1 - Demande au programme PRIMEAU

ATTENDU QUE :

- la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, quelle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et quelle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que :

- la Municipalité mandate la firme TETRA TECH QI pour la représenter à titre de mandataire pour toute question concernant le programme PRIMEAU 2023;
- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus; la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023;
- que pour faire suite à la résolution 35-12-23 aux termes de laquelle la Municipalité s'est engagée à réaliser un PGA en eau selon le guide méthodologique du Ministère d'ici la fin de l'année 2025, la directrice générale est mandatée pour la réalisation de ce PGA EAU et elle est autorisée à requérir l'aide de tout professionnel pour l'appuyer dans cette démarche.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

23-07-24

6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
QUE la séance soit levée à 21h12.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Daniel Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Thibault
Maire

Mme Stéphanie Lamontagne
Directrice générale et greffière trésorière